



Non classifié

Référence : Guide d'instructions à l'intention des régimes de retraite privés

Notre dossier : P2230-8

Le 28 juillet 2005

Aux : Régimes de retraite privés fédéraux à prestations déterminées

Objet : Guide d'instructions – Transfert d'éléments d'actif entre régimes de retraite à prestations déterminées

Le présent guide d'instructions énonce les attentes du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) à l'égard des principes généraux et des critères et exigences plus détaillés auxquels doivent satisfaire les régimes qui souhaitent obtenir l'autorisation de transférer des éléments d'actif d'un fonds de pension à un autre en vertu du paragraphe 10.2 de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension (LNPP)*.

Les critères stipulent notamment les méthodes acceptables pour déterminer la valeur du transfert d'éléments d'actif ainsi que les exigences visant à garantir la protection des droits et intérêts des participants en vertu de la LNPP. Le guide décrit aussi l'approche du BSIF relativement aux transferts individuels et l'information que le BSIF oblige les administrateurs des régimes à produire lorsqu'ils demandent l'autorisation de transférer des éléments de l'actif.

Prière d'acheminer les questions au sujet de ce guide à Sylvia Bartlett, Division des régimes de retraite privés, par téléphone au numéro (613) 990-7856, par télécopieur au numéro (613) 990-7394 ou par courriel à l'adresse sylvia.bartlett@osfi-bsif.gc.ca

Directrice générale,
Secteur de la surveillance,

Karen Badgerow-Croteau



OSFI
BSIF

255, rue Albert
Ottawa, Canada
K1A 0H2

www.osfi-bsif.gc.ca

Canada 